

Les exécuteurs testamentaires sont Jean de Marzé, chevaliers, Jean de Varennes et Antoine d'Albon (18).

Ces temps ne furent guère plus heureux pour l'abbé Dom Barthélemy. Aussi se hâta-t-il de compléter les défenses de sa ville et forteresse de Chazay contre l'ennemi qui menaçait. Pour bâtir une nouvelle tour nécessaire aux fortifications, il se voit obligé de démolir la maison d'un bourgeois de la cité. Il obtient alors un ordre d'expropriation contre cet habitant qui ne peut être dépossédé que par une ordonnance de la Cour de Lyon, 1394 (19); à notre époque on n'aurait pas fait mieux, ce qui vient encore nous prouver l'existence des franchises et privilèges que possédait la bourgeoisie de Chazay.

Mais un embarras beaucoup plus grave lui est suscité au commencement de son administration. Le chapitre de Lyon, profitant des troubles qu'occasionnaient ces guerres continuelles, revendique les antiques droits de l'archevêque sur le Lyonnais. Il réclame à son profit la juridiction temporelle sur Chazay, comme dépendant de l'archiprêtre d'Anse dont il était seigneur. La cause fut portée devant la Cour de Lyon, qui jugea en faveur de l'abbé et reconnut Dom Barthélemy, seigneur de la baronnie de Chazay avec haute et basse justice sur son territoire (20). Cette même année 1394, se passa un fait douloureux pour le patriotisme de nos habitants. On apprit qu'un particulier était parvenu à contrefaire les clés de la ville. Dans quel but? la charte a disparu et nous n'en trouvons que la nomenclature dans l'Inventaire d'Ainay: probablement

---

(18) *Mazures*, t. II, p. 588.

(19) Arch. du Rh. Ainay. H. 4240, chart. 330.

(20) Arch. du Rh. Ainay, H. 4280, fol. 41.